

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 6 Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, je vous propose d'apporter notre aide à l'association Les Plateaux Sauvages implantée dans le 20e arrondissement.

À la fois fabrique de projets artistiques professionnels et lieu de pratiques amateurs, les Plateaux sauvages est un équipement ouvert aux compagnies émergentes ou confirmées, aux habitant•es du quartier et de l'arrondissement, offrant un accueil convivial, avec une attention particulière aux publics jeunes. Le lieu a ouvert en septembre 2016, sur les sites de l'ancien Vingtième théâtre et du centre d'animation des Amandiers. Après plusieurs périodes de travaux, la saison 2018-2019 fut la première entièrement dans les murs.

Chaque année, 12 à 14 compagnies sont accompagnées en résidence. Chaque projet de création s'accompagne d'un projet de transmission artistique : il s'agit pour les artistes accueillis de consacrer une partie de leur temps de travail à un projet en direction des publics de proximité, scolaires, étudiant•es, ou éloignés du champ culturel. Les Plateaux Sauvages organisent également des ateliers hebdomadaires de pratique artistique afin de maintenir l'offre de loisirs culturels aux habitant•es. Le projet se développe également par le biais d'événements festifs ouverts au plus grand nombre, ou de rencontres avec des personnalités du monde culturel. Depuis 2021, le projet territorial et participatif l'Amandier Social Club associe un collectif de partenaires locaux, réuni régulièrement en comité pour partager la diversité de leurs initiatives et programmer un événement festif et convivial à l'automne. Ce projet permet de partager les espaces des Plateaux sauvages avec les habitant•es et associations du quartier des Amandiers.

Par délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, un acompte de 515.000 euros au titre de l'année 2023 a été attribué à l'association Les Plateaux Sauvages. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre de l'année 2023 à hauteur de 535.000 euros. Cela porte la subvention de fonctionnement de la structure à 1.050.000 euros au total pour 2023, soit un complément de

20.000 euros par rapport à 2022, afin de ne pas fragiliser les capacités de soutien aux équipes artistiques accueillies.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement annexé au présent projet.

La Maire de Paris

2023 DAC 6 Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative à l'attribution d'un acompte de 515.000 euros au titre du fonctionnement 2023 à l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention correspondante établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de l'année 2023 est fixée à 1.050.000 euros, soit un complément de 535.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso : 187676 / 2023_04343.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 535.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.